

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels

QUATRIÈME COMMISSION
4^e séance
tenue le
mardi 9 octobre 1990
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4^e SEANCE

Président : M. ADOUKI (Congo)

SOMMAIRE

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE SON ALTESSE CHEIKH RASHID BIN SAEED AL-MAKTOUM,
VICE-PRESIDENT ET PREMIER MINISTRE DES EMIRATS ARABES UNIS ET SOUVERAIN DE DUBAI

DEMANDES D'AUDITION

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET
AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE
L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT
SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME,
L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE

Débat général

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2.750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/45/SR.4
8 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 25.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE SON ALTESSE CHEIKH RASHID BIN SAEED AL-MAKTOUM,
VICE-PRESIDENT ET PREMIER MINISTRE DES EMIRATS ARABES UNIS ET SOUVERAIN DE DUBAI

1. Le PRESIDENT, parlant au nom des membres de la Commission, exprime au Gouvernement des Emirats arabes unis les sentiments de sympathie de la Commission à l'occasion du décès de Son Altesse le cheikh Rashid Bin Saeed al-Maktoum, Vice-Président et Premier Ministre de la Fédération des Emirats arabes unis et Souverain de Dubai.

2. Sur l'invitation du Président, les membres de la Commission observent une minute de silence à la mémoire du cheikh Rashid Bin Saeed al-Maktoum.

3. M. AL-KINDI (Emirats arabes unis) remercie le Président et les membres de la Commission de leur témoignage de sympathie.

DEMANDES D'AUDITION (A/C.4/45/2/Add.3 à 5)

4. Le PRESIDENT dit que la Commission est saisie de trois demandes d'audition relatives à la question de la Nouvelle-Calédonie (A/C.4/45/2/Add.3 à 5). En l'absence d'objection, il considérera que la Commission décide de faire droit à ces demandes.

5. Il en est ainsi décidé.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE (A/45/23 (Partie IV); A/AC.109/1018, 1020, 1024, 1027, 1028, 1030, 1032, 1034 et 1035)

Débat général

6. Pour M. ANVIRE (Côte d'Ivoire), libérer le monde du colonialisme d'ici le début du XXIe siècle est l'un des défis que les Nations Unies sont tenues de relever. Il y a lieu d'espérer, à la faveur de la détente entre les grandes puissances, que ce sera fait au plus vite. La responsabilité première incombe aux puissances administrantes, qui doivent aider les populations à prendre leurs décisions politiques et économiques, et protéger les droits de l'homme et les valeurs culturelles. L'exploitation abusive des ressources naturelles des territoires coloniaux est inacceptable. Seul l'apport de capitaux extérieurs peut aider les territoires non autonomes restants à sortir de leur dénuement. Il est urgent de faire comprendre à la communauté internationale qu'il faut aider les populations de ces territoires à lutter contre les catastrophes naturelles, comme les ouragans et l'élévation du niveau de l'océan causée par le réchauffement de la planète.

(M. Anvire, Côte d'Ivoire)

7. La fin de la guerre froide donne aussi l'espoir d'assister un jour prochain au démantèlement des bases militaires et à la fin des essais nucléaires dans les territoires non autonomes.

8. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) invite instamment les autorités administrantes à veiller à ce que les activités économiques et autres dans les territoires coloniaux ne fassent pas obstacle au développement socio-économique et culturel des peuples colonisés. Il enjoint ces puissances de libérer les peuples colonisés le plus vite possible ou pendant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

9. La Nouvelle-Calédonie, qui est dotée de ressources abondantes, est au nombre des territoires non autonomes. La population indigène souhaite participer à l'activité sociale, économique et politique et en assurer la conduite afin de choisir son propre destin. Le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée demande instamment à l'Autorité administrante de permettre aux Canaques et autres Néo-Calédoniens d'exercer librement leur droit à l'autodétermination. Les Accords de Matignon et de la rue Oudinot ont été conclus, leurs dispositions ont été mises en oeuvre, mais il faut autoriser les missions de visite des Nations Unies à aller en vérifier l'application.

10. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a aussi connu le colonialisme. Depuis son accession à l'indépendance en 1975, les terres et propriétés exploitées par des étrangers sous le régime colonial ont été restituées à la population par le Gouvernement papouan-néo-guinéen ou par son entremise.

11. Le système d'apartheid en Afrique du Sud est une forme de colonialisme encore plus répressif. La communauté internationale doit maintenir les pressions nécessaires, notamment les sanctions économiques et autres, jusqu'à l'abolition de l'apartheid et du colonialisme en Afrique du Sud. La délégation papouane-néo-guinéenne lance un appel au Gouvernement sud-africain pour qu'il poursuive les réformes afin d'abolir l'apartheid.

12. Il faut féliciter le Comité spécial des Vingt-Quatre et la Quatrième Commission de leurs travaux. Bien qu'il ne reste que quelques territoires non autonomes, il importe de tenir compte des caractéristiques particulières de chacun d'entre eux. La communauté internationale doit faire preuve à leur égard du même attachement à la défense de leurs intérêts, de la même imagination et persévérance que dans le cas des autres territoires. En outre, de nombreux peuples et communautés qui ne figurent pas sur la liste des territoires non autonomes continuent de pâtir du colonialisme, de l'exploitation économique et du racisme. On a récemment rappelé à l'Assemblée générale que Tahiti devrait figurer au nombre de ces territoires. Ces cas sont en fait nombreux et il faut s'employer à les recenser le plus tôt possible. A l'aube de cette ère nouvelle, on ne peut qu'espérer que les Autorités administrantes accepteront de renoncer à leurs pratiques coloniales et aideront à édifier un monde totalement libéré du colonialisme, du racisme et de l'apartheid, ainsi que de l'exploitation économique, sociale, politique et culturelle.

13. Mme TAHIR-KHELI (Etats-Unis d'Amérique) souligne l'importance du rôle incombant à la Quatrième Commission puisqu'elle doit arrêter des directives pour les territoires restant à examiner et encourager leurs progrès vers l'autodétermination. Malheureusement, les projets de résolution qui lui sont soumis par le Comité spécial à la présente session sont consternants. Au moment où tous les autres organes de l'ONU prennent soin d'élaborer des résolutions qui reflètent la réalité contemporaine et ont donc toutes chances d'être adoptées par consensus, le Comité spécial s'entête à présenter des résolutions anachroniques sans rapport avec les questions en jeu et qui risquent de polariser les positions plutôt que de recueillir un consensus. Le plus affligeant est que ces résolutions ne servent en aucune façon les intérêts des populations des territoires. La délégation des Etats-Unis d'Amérique s'inquiète de constater que le Comité spécial s'avère incapable de tenir compte de l'évolution des positions et déplore le libellé des résolutions en question. Elle ne peut que se demander s'il y a quelque utilité à poursuivre sa collaboration avec le Comité spécial étant donné le caractère rétrograde des projets de résolution élaborés à sa session du mois d'août.

14. Le projet de résolution relatif aux activités des intérêts étrangers, économiques et autres est affligeant. Ce texte ne tient aucun compte des nouveaux concepts en matière de développement approuvés par l'Assemblée générale dans une résolution adoptée par consensus à sa session extraordinaire de 1990 et la plupart des dispositions ont trait à l'Afrique du Sud et à l'apartheid, sans toutefois innover en quoi que ce soit. Le texte est en effet anachronique et fort éloigné du libellé d'autres résolutions soumises à l'Assemblée générale et susceptibles de recueillir l'adhésion des délégations. S'agissant du rôle des intérêts économiques étrangers, le texte réitère les mêmes condamnations en bloc, qui n'ont jamais été justifiées, et qui le sont encore moins maintenant alors que les pays en développement supplient les sociétés étrangères d'investir dans leur territoire. Ce texte doit formuler des idées nouvelles et énoncer des directives pragmatiques en termes mesurés. Si le Gouvernement des Etats-Unis condamne également les intérêts étrangers qui se sont d'une façon ou d'une autre livrés à des pratiques abusives, il estime qu'une distinction doit être faite entre les investissements bénéfiques et ceux qui ne peuvent qu'être préjudicialbes pour le territoire concerné. La délégation des Etats-Unis est en outre convaincue que la condamnation en bloc des intérêts étrangers suscitera les objections des populations intéressées qui y verront un obstacle pour attirer les investissements nécessaires à leur croissance.

15. Le projet de décision relatif aux activités militaires appelle les mêmes objections. Son libellé est dépassé en ce qui concerne le régime d'apartheid, et va à l'encontre des vues consensuelles exprimées à l'Assemblée générale. Lorsqu'il traite des activités militaires, c'est sous forme de déclarations générales qui n'ont aucun rapport avec les faits. Comme aux précédentes sessions, le Gouvernement des Etats-Unis votera contre le projet de résolution et le projet de décision, mais en déplorant particulièrement de devoir le faire. Ces textes ne reflètent en aucune façon les positions des Etats Membres en 1990, n'apportent rien de constructif pour les populations des territoires et trouvent la mauvaise grâce de certains à accepter la réalité contemporaine. La délégation des Etats-Unis

(Mme Tahir-Kheli, Etats-Unis)

espère, de concert avec les autres délégations qui font objection à ces projets de résolution, faire ainsi comprendre au Comité spécial qu'il doit tenir compte de l'évolution actuelle sous peine de perdre toute raison d'être. Qui plus est, l'intention de la délégation des Etats-Unis est de faire valoir que les problèmes des territoires doivent être traités avec plus de sérieux que ce n'est le cas dans ces textes.

16. M. Al-FAIHANI (Bahreïn) rappelle que, grâce aux efforts de l'Organisation des Nations Unies, de nombreux pays ont accédé à l'indépendance dans les années 50 et 60, tout comme la Namibie, l'année précédente. Il reste toutefois un certain nombre de pays encore colonisés contre leur gré, en partie du fait d'intérêts économiques étrangers. L'Organisation des Nations Unies a à plusieurs reprises souligné le caractère illégal des activités économiques des puissances coloniales, qui privent les peuples de leur droit de plus élémentaire de conserver et d'exploiter leurs ressources naturelles. Aux termes de l'article 16 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, les peuples ont le droit d'éliminer le colonialisme, l'apartheid et toutes les formes de domination étrangère; en outre, l'exploitation et l'épuisement des ressources naturelles de ces territoires font obstacle à leur libération. Ces activités économiques étaient l'un des fondements du régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud. En 1975, Bahreïn a imposé à l'Afrique du Sud un boycottage économique et un embargo commercial qu'il a aussi étendu à toutes les entreprises et institutions qui y faisaient des affaires.

17. Les activités et accords militaires ne sont pas moins préjudiciables aux droits des peuples colonisés, notamment leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Il importe donc de porter attention à ces activités et accords, surtout compte tenu de la coopération entre les régimes racistes d'Israël et d'Afrique du Sud, dont la possession d'armes de destruction massive menace la paix et la sécurité internationales. Le climat actuel de consensus favorisera la coopération internationale pour éliminer les activités des intérêts économiques et militaires étrangers et surtout la coopération militaire nucléaire entre des régimes racistes, qui empêchent l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux.

18. M. BARAL (Népal) considère que le monde semble entrer dans une nouvelle phase de son histoire, faisant de plus en plus des principes d'autodétermination et d'égalité l'essence du développement humain. L'accession de la Namibie à l'indépendance a pratiquement mis un terme à l'époque coloniale, tout en prouvant que l'ONU peut assurer un concours efficace en la matière. Toutefois, des vestiges de colonialisme demeurent. L'exploitation coloniale se sert du pouvoir politique pour atteindre son objectif primordial, à savoir l'exploitation des ressources dans l'intérêt économique ou stratégique du pays colonisateur.

19. Le recours croissant à l'Organisation des Nations Unies comme facteur de changement et vecteur de coopération politique et économique internationale est un motif de satisfaction. L'autodétermination étant le droit le plus sacré des peuples soumis à la domination coloniale, chaque Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies doit s'évertuer à mettre fin à toutes formes de liens coloniaux. La perpétuation d'une telle exploitation est contraire à l'esprit du nouvel ordre mondial qui se fait jour.

(M. Baral, Népal)

20. En ce qui concerne le régime raciste d'Afrique du Sud, on a pu constater récemment certains changements positifs, comme la libération de Nelson Mandela et l'ouverture de négociations entre le Gouvernement et les dirigeants noirs. Cependant, la communauté internationale doit continuer à faire pression sur le régime d'apartheid jusqu'au moment où s'engageront de véritables négociations en vue de la création d'une société démocratique multiraciale.

21. La délégation népalaise recommande instamment la tenue de négociations intensives pour accélérer le processus de décolonisation, et assurer ainsi le respect des droits de l'homme. Les considérations stratégiques de certains Etats Membres influents ne devraient pas être liées à la perpétuation de la mainmise coloniale. La résolution contenue dans le document A/AC.109/1053 adoptée par le Comité spécial insiste sur la prévention de la surexploitation des ressources naturelles, qui poserait de graves problèmes écologiques aux territoires coloniaux après leur accession à l'indépendance. La délégation népalaise engage aussi les puissances administrantes à abolir toute discrimination et injustice dans le système des rémunérations et conditions de travail appliqué dans les territoires coloniaux.

22. Si le Népal ne peut rester indifférent aux problèmes d'environnement de ces territoires, l'objectif majeur doit être la libération des peuples eux-mêmes. La délégation népalaise souscrit pleinement à la recommandation du Comité spécial selon laquelle le Secrétaire général doit intensifier sa campagne visant à mobiliser l'opinion publique internationale contre la perpétuation du colonialisme en Afrique du Sud et ailleurs.

23. M. NASIER (Indonésie) fait valoir que pour faire pièce à la politique de surexploitation des ressources naturelles et de rapatriement des profits par les intérêts étrangers, les puissances administrantes doivent prendre une série de mesures visant à renforcer l'infrastructure économique des territoires coloniaux en coopérant avec la population indigène pour accroître, diversifier et favoriser leurs intérêts jusqu'à la réalisation de l'objectif de la décolonisation. Le Secrétaire général doit jouer un rôle dans ce processus en assurant la diffusion d'informations auprès des Etats Membres. La délégation indonésienne prie instamment les puissances administrantes de sauvegarder les droits économiques des populations indigènes afin d'améliorer leur situation et de faciliter la transition vers l'indépendance.

24. La communauté internationale doit se préoccuper d'urgence du problème odieux de la collaboration militaire entre le régime raciste d'Afrique du Sud et l'Etat d'Israël ayant but de produire matériel et équipement nucléaires. La délégation indonésienne réitère son opposition catégorique à l'apartheid et recommande le maintien des sanctions pour contraindre le régime de Pretoria à modifier radicalement sa politique.

25. En ce qui concerne la Palestine, il faut redoubler d'efforts pour parvenir à une solution juste et durable afin que le peuple palestinien puisse exercer son droit légitime à l'autodétermination.

(M. Nasier, Indonésie)

26. L'Indonésie réaffirme qu'elle s'engage à collaborer sans réserve avec la Commission pour mettre fin au processus de décolonisation. Il importe au plus haut point que l'Organisation des Nations Unies aide les territoires coloniaux à renforcer de façon durable leur économie pour leur permettre de profiter pleinement des fruits de la liberté et de l'indépendance récemment conquis.

27. Pour M. RAHMAN (Pakistan), l'Assemblée générale, en proclamant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, a engagé la communauté internationale à redoubler d'efforts pour éliminer les derniers vestiges de l'époque coloniale. Elle doit tirer parti de la dynamique créée par l'accession de la Namibie à l'indépendance.

28. L'Organisation des Nations Unies n'a cessé d'affirmer que l'apartheid était contraire à la Charte et à la Déclaration universelle des droits de l'homme et qu'il compromettait gravement la paix et la sécurité internationales. L'adoption par consensus de la résolution S-16/1 est une nouvelle façon de signaler à la communauté internationale qu'il faut maintenir des pressions tenaces sur le Gouvernement sud-africain. Quelques mesures positives ont été prises, mais il reste encore beaucoup à faire avant que le relâchement des pressions internationales se justifie.

29. Mme AGUILERA (Mexique) aurait souhaité obtenir de plus amples renseignements (tels que montant du revenu par habitant, nombre d'emplois créés par des sociétés étrangères, montant du salaire moyen et coût de la vie) au sujet des avantages que les intérêts économiques étrangers sont susceptibles de procurer aux habitants des territoires sous tutelle. Il serait également utile de disposer de renseignements au sujet de la manière dont le gouvernement et les puissances administrantes gèrent les fonds provenant des soumissions des sociétés étrangères. Les renseignements communiqués à la Commission permettraient de déterminer si les conditions existant dans ces territoires jugées attrayantes par les investisseurs étrangers changeraient automatiquement en cas d'évolution politique. Pour la délégation mexicaine, le fait de modifier le statut politique des territoires sous administration coloniale n'impliquerait nullement que les conditions permettant d'attirer des investissements étrangers ne pourraient être maintenues. Les raisons pour lesquelles les activités économiques étrangères sont considérées comme faisant obstacle à l'accession à l'indépendance des territoires non autonomes n'ont pas été précisées. Si la politique et la législation demeurent favorables aux investissements, il serait injustifié d'affirmer que ces activités font obstacle à l'indépendance.

30. Si les investissements étrangers effectués dans un esprit de coopération et d'entraide sociale sont utiles, les populations de la plupart des territoires coloniaux n'en retirent toutefois aucun avantage manifeste. L'obligation pour les puissances administrantes de créer des infrastructures et de promouvoir le développement économique équilibré et coordonné des territoires qu'elles administrent est demeurée lettre morte et a donné lieu en fait à la mise en place de structures socio-économiques qui n'assurent que les besoins des colonialistes.

(Mme Aguilera, Mexique)

31. La délégation mexicaine réitère son appui aux droits de tous les pays et de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance. L'exploitation de plus en plus effrénée des ressources naturelles et humaines au profit exclusif des puissances coloniales et des sociétés transnationales et l'utilisation des territoires coloniaux à des fins militaires font non seulement gravement obstacle au processus de décolonisation, mais menacent en fait la sécurité de ces territoires. La lutte pour l'indépendance n'a de sens que lorsqu'elle est aussi une lutte pour l'indépendance économique qui permettra le véritable exercice du droit à l'autodétermination.

32. Les puissances administrantes sont en particulier tenues d'empêcher que ces territoires soient impliqués dans des actes d'agression à l'encontre d'autres Etats, y compris en ce qui concerne toute tentative d'expérimentation ou de déploiement d'armes nucléaires, ou d'autres armes de destruction massive ainsi que le déversement de déchets nucléaires dans les territoires coloniaux.

33. M. SLABY (Tchécoslovaquie) fait observer que l'accession de la Namibie à l'indépendance marque le début de la phase finale du processus de décolonisation. Pour que les derniers vestiges du colonialisme puissent être éliminés d'ici la fin du siècle, il est essentiel d'appliquer intégralement les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

34. La prospérité économique est d'importance primordiale pour les territoires non autonomes et a des conséquences directes sur les droits sociaux également. Toutefois, le développement, selon la forme qu'il revêt, peut être bénéfique ou porter atteinte à l'identité culturelle des populations de ces territoires. La Tchécoslovaquie est opposée à toutes activités économiques des intérêts étrangers qui sont préjudiciables aux populations autochtones. Ces pratiques sont heureusement de plus en plus révolues. Par exemple, les investissements étrangers aident à développer le tourisme dans les territoires non autonomes et donc à stimuler le secteur des services et à élever le niveau de vie de la population. Il en va de même pour les activités du secteur bancaire et d'autres secteurs de l'économie. L'aide économique des puissances administrantes aux populations des territoires non autonomes a aussi des effets positifs.

35. Toutefois, le développement du tourisme et l'élévation du niveau de vie ont également contribué à développer la criminalité, en ce qui concerne notamment le trafic et l'abus des drogues et la prostitution. Les sources traditionnelles de revenus pour les habitants des territoires non autonomes sont en train de se tarir et cette situation a pour effet de porter atteinte à leur identité culturelle. La protection de l'environnement revêt une importance accrue, étant donné que le déversement de déchets toxiques constitue un sérieux problème. Les puissances administrantes devraient s'employer à remédier aux conséquences préjudiciables de la présence d'intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires non autonomes. Le développement des économies de ces territoires ne doit pas être unilatéral et leurs ressources naturelles devraient être exploitées rationnellement.

(M. Slaby, Tchécoslovaquie)

36. La Tchécoslovaquie s'oppose à l'utilisation des territoires non autonomes à des fins militaires. Les populations de ces territoires doivent être consultées au sujet du maintien des bases militaires, leur droit à l'autodétermination étant en jeu.

37. La délégation tchécoslovaque n'est pas satisfaite du texte du projet de résolution figurant au paragraphe 11 du document A/45/23 (Partie IV). Ce projet contient de nombreuses dispositions qui n'ont plus de raison d'être et ne tient pas compte du fait que les investissements étrangers peuvent également être un atout pour le développement économique des populations des territoires non autonomes. Le projet de résolution contient de nombreux paragraphes d'ordre purement rhétorique qui ne reflètent nullement la situation mondiale actuelle. Le Gouvernement tchécoslovaque craint que le Comité spécial devienne un organe qui n'a plus sa raison d'être.

38. M. ZEINELDDIN (République islamique d'Iran) dit que l'accession de la Namibie à l'indépendance prouve que le colonialisme pourrait être éliminé dans les premières années de la présente décennie. Le représentant de la République islamique d'Iran souhaite la bienvenue à la délégation namibienne, dont la contribution aux travaux de la Quatrième Commission sera certainement très précieuse.

39. La fin de l'apartheid approche et l'application de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe devrait, espère-t-on, créer un climat propice aux négociations visant à mettre fin à l'apartheid et à constituer un gouvernement non raciste en Afrique du Sud, conforme aux aspirations du peuple sud-africain.

40. La délégation iranienne est heureuse de noter que des progrès ont été faits sur la voie du règlement des questions du Sahara occidental, de la Nouvelle-Calédonie et des îles Falkland (Malvinas). Indépendamment de ces progrès, la question à l'examen demeure toujours aussi importante. Les Etats qui défendent les intérêts des sociétés étrangères et transnationales demeurent favorables au maintien des activités économiques et militaires dans les territoires sous administration coloniale en faisant valoir que les entreprises étrangères stimulent l'économie et créent des emplois alors qu'en fait ces activités violent les droits des autochtones, la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes des organes de l'ONU.

41. Les activités économiques du régime sud-africain en Namibie ont eu des effets négatifs sur l'économie de ce pays. Par exemple, la question de Walvis Bay demeure un élément d'incertitude en ce qui concerne le développement de l'industrie de la pêche en Namibie. L'aménagement d'un autre port serait extrêmement coûteux et la Namibie devrait faire appel à une aide extérieure.

42. La collaboration du régime sud-africain sur les plans nucléaire et militaire avec certains pays occidentaux et avec Israël fait peser une menace sur la paix mondiale, en particulier au Moyen-Orient et en Afrique australe et entrave les efforts déployés en vue d'abolir l'apartheid.

(M. Zeinelddin, République islamique d'Iran)

43. Bien que les territoires non autonomes d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique soient peu peuplés, les activités des Etats-Unis et du Royaume-Uni, puissances administrantes, ne doivent pas faire obstacle au développement économique des sociétés autochtones. L'installation de bases militaires dans ces territoires constitue une violation du mandat dévolu aux puissances administrantes et menace la stabilité régionale et internationale.

44. M. KOUGBLENOU (Togo) dit que l'accession de la Namibie à l'indépendance et la libération de Nelson Mandela confirment la justesse des idéaux et objectifs de l'ONU, en particulier en ce qui concerne le respect du droit des peuples à l'autodétermination et à la dignité humaine et soulignent l'importance de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Malgré ces progrès, il importe de rechercher les moyens qui permettront d'éliminer totalement le colonialisme. Un certain nombre de peuples de par le monde restent toujours soumis à la domination coloniale et malgré les mesures de libéralisation adoptées en Afrique du Sud, le système d'apartheid est toujours en place.

45. La poursuite et l'intensification des activités des intérêts étrangers, économiques et autres préoccupent vivement le Gouvernement togolais du fait que les peuples d'Etats dépendants se trouvent ainsi privés de l'exercice de leur droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la jouissance des ressources naturelles de leur territoire.

46. Ces activités procèdent essentiellement de la logique du profit et de la volonté de sauvegarder des intérêts stratégiques. Les territoires dépendants servent à renforcer la puissance économique et financière des pays coloniaux. Les ressources naturelles de ces territoires risquent d'être épuisées et l'environnement spolié du fait notamment du déversement clandestin de déchets toxiques. Le maintien des bases militaires dans ces territoires constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

47. Les activités des intérêts étrangers sont aussi néfastes que le colonialisme lui-même, dans la mesure où ces activités ont pour but d'exploiter les ressources naturelles et humaines des territoires coloniaux, de rapatrier des bénéfices considérables au détriment des intérêts des habitants, empêchant par là même la prospérité de ceux-ci et la jouissance de leur droit à l'autodétermination. Il est donc essentiel que des mesures urgentes soient prises pour créer les conditions indispensables à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les puissances administrantes doivent encourager le progrès politique, économique et social ainsi que le développement de l'instruction des habitants des territoires qu'elles administrent et protéger les ressources humaines et naturelles de ces territoires contre les abus. Une vaste campagne doit être lancée pour informer l'opinion publique du pillage des ressources naturelles dans les territoires coloniaux et de l'exploitation des populations locales par des intérêts économiques.

48. Les puissances administrantes doivent s'acquitter régulièrement de leur obligation de faire rapport à l'ONU sur la manière dont elles administrent les territoires dépendants, en indiquant notamment les mesures concrètes adoptées et envisagées pour garantir le droit inaliénable des populations de ces territoires à disposer de leurs ressources naturelles au mieux de leurs intérêts.

(M. Kougblenou, Togo)

49. La persistance de l'odieux système d'apartheid demeure un défi pour les valeurs de la civilisation. Il est absolument indispensable de déployer tous les efforts possibles pour éliminer un tel système que les activités de puissants intérêts économiques, financiers et militaires contribuent dans une grande mesure à maintenir. Les Etats qui coopèrent avec le régime raciste sud-africain sur les plans nucléaire, technologique et militaire, devraient modifier leur politique et se conformer aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, en particulier à celles relatives à l'embargo pétrolier, à l'embargo sur les armes et à l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre Pretoria.

50. M. DANKWA (Ghana) dit que son gouvernement attache une importance considérable au démantèlement de l'apartheid et à l'élimination du colonialisme qui constitue à la fois un acte d'occupation et d'exploitation. L'idée selon laquelle toutes les activités colonialistes ne sont pas condamnables vise en fait à perpétuer l'exploitation sous un prétexte archaïque, celui de la mission civilisatrice des colons. Les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, servent inévitablement les intérêts des puissances coloniales de sorte que la véritable question en jeu est de minimiser les effets négatifs des dites activités sur la lutte contre le colonialisme, tout en veillant en attendant à ce qu'elles bénéficient aux peuples dépendants. Le fait que les intérêts étrangers, économiques et autres, continuent à exploiter les territoires dépendants a été maintes fois prouvé au Comité spécial de la décolonisation. Il y a lieu de rappeler que l'évolution qui s'est opérée en Afrique du Sud est due pour une grande part à la politique de désinvestissement menée au cours de la deuxième partie des années 80.

51. Il importe que les Etats Membres se conforment à toutes les résolutions visant à éliminer l'apartheid. A cet égard, la délégation ghanéenne se félicite du projet de décision proposé par le Comité spécial dans son rapport [A/45/23 (Partie IV)], du fait que les intérêts étrangers, économiques et autres, continuent de faire obstacle à la lutte contre l'apartheid. Le projet de décision témoigne également de la nécessité de mobiliser l'opinion publique mondiale contre les intérêts économiques étrangers faisant obstacle à l'application de la Déclaration sur la décolonisation.

52. Le Gouvernement ghanéen se félicite de l'amélioration des relations entre l'Est et l'Ouest et de leurs incidences sur la paix. Le nouvel ordre mondial devrait accroître les chances des territoires et peuple coloniaux de choisir librement leur destin, étant donné que seul le respect des droits fondamentaux, de la liberté, de la justice et de l'égalité permettra de garantir la paix.

53. M. KADRAT (Iraq) dit que malgré le rôle important que joue l'ONU en ce qui concerne la décolonisation et la promotion du droit à l'autodétermination, les ressources de certains pays continuent d'être pillées par les intérêts économiques étrangers. Les activités illégales des puissances administrantes empêchent les peuples des territoires non autonomes de disposer de leurs ressources naturelles.

(M. Kadrat, Iraq)

54. Dans l'Afrique du Sud raciste où les atrocités commises sont analogues à celles perpétrées par Israël, la situation offre les mêmes caractéristiques. En fait, ces deux pays coopèrent dans tous les domaines, notamment pour la mise au point d'armes chimiques et biologiques et d'autres armes de destruction massive, au détriment de la paix et de la sécurité internationales. Il incombe à la communauté internationale de mettre un terme aux activités des intérêts étrangers, économiques et autres, puisqu'ils nuisent aux intérêts des peuples dépendants et font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

55. Mlle AL-MULLA (Koweït) fait observer que l'Iraq fait preuve d'une audace sans borne en s'élevant contre les intérêts étrangers et l'occupation de territoires alors qu'il occupe lui-même le Koweït. Avant de manifester son soutien aux peuples exploités par l'Afrique du Sud et Israël, l'Iraq devrait cesser d'occuper le Koweït, de bafouer le droit à l'autodétermination ainsi que les droits fondamentaux du peuple koweïtien et de piller son territoire.

56. Le Koweït a toujours été prêt à collaborer avec ceux qui s'emploient à atteindre les objectifs des résolutions de l'ONU, comme le prouvent la manière dont il applique l'embargo à l'encontre de l'Afrique du Sud et l'appui politique et économique qu'il fournit aux peuples des territoires occupés, appui qu'il entend maintenir.

57. M. KADRAT (Iraq), soulevant un point d'ordre, dit que la déclaration de la "prétendue" représentante du Koweït est déplacée : la Commission examine actuellement les activités des intérêts étrangers, économiques et autres et non la situation au Moyen-Orient. Dans cette région, la politique des deux poids deux mesures appliquée par les Etats-Unis face au refus d'Israël de reconnaître les droits du peuple palestinien est au coeur du problème. Une politique systématique devrait être suivie tant en ce qui concerne le Moyen-Orient que les autres questions dont l'ONU est saisie.

58. M. MENAT (France), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation a toujours répondu à l'Assemblée générale aux questions soulevées par le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le droit à l'autodétermination est un principe fondamental de la Constitution française et les populations des territoires français d'outre-mer peuvent faire connaître leurs vues lors d'élections libres et régulières.

59. Mlle AL-MULLA (Koweït), exerçant son droit de réponse, fait observer que les objections de la délégation iraquienne à sa déclaration et la présence même du représentant de l'Iraq à la Commission sont déplacées.

60. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) se félicite que la France soit désireuse de participer aux débats sur toutes les questions de décolonisation. Il existe des cas de situation coloniale autres que celle des territoires non autonomes examinée par le Comité spécial des Vingt-Quatre et la Quatrième Commission, et c'est là un fait généralement admis. Des mesures devraient être prises pour protéger la

(M. Lohia, Papouasie-Nouvelle-Guinée)

culture des peuples du Pacifique et garantir leur liberté et l'exercice de leur droit à l'autodétermination. La Papouasie-Nouvelle-Guinée est prête à coopérer avec le Gouvernement français en ce qui concerne ces questions.

La séance est levée à 17 h 50.